

DECHETS MENAGERS NOTE D'INFORMATION

La Communauté de communes Mirebellois Fontenois est chargée de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Le mode de facturation de la REOM va être modifié à compter du 1^{er} janvier 2018.

Jusqu'à présent vous aviez le choix entre le paiement en 1 fois sans prélèvement ou le paiement en 2 fois par prélèvement automatique (part fixe en mars et part variable en septembre).

A compter de 2018, vous pourrez choisir entre :

- une mensualisation par prélèvement automatique sur 8 mois à partir du mois de mars **OU**
- un paiement comptant sans prélèvement en 1 fois facturé en mai.

Pour rappel, la redevance sert à financer :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers,
- La collecte et le traitement des déchets recyclables,
- L'accès aux déchetteries et le traitement des déchets qui y sont déposés
- Les investissements réalisés pour la gestion des déchets.

Si vous souhaitez bénéficier de la mensualisation, vous pouvez télécharger, sur le site de la Communauté de communes (intercom-mirebellois.com), le règlement financier et nous le retourner accompagné d'un RIB au 8 place Général Viard 21310 Mirebeau sur Bèze.

Si vous n'avez pas d'accès internet, vous pouvez nous contacter au 03 80 36 21 11.